



## geolocalisation du vehicule licenciement

Par **ingenieur92**, le **02/12/2012** à **21:33**

mon entreprise veut me licencier pour mes heures de travail  
grâce à la géolocalisation du véhicule de la société, mon travail est fait même très bien fait

je veut savoir si la géolocalisation est interdite , se mouchard qui nous pourrit notre vie  
professionnelles

des réponses svp merci

Par **P.M.**, le **02/12/2012** à **23:57**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous avez une convention de forfait ou si vous êtes payé en fonction  
de votre temps effectif de travail...

Par **zouriteman**, le **04/12/2012** à **08:49**

en disant "se mouchard qui nous pourrit notre vie professionnelles " , vous rendez vous  
compte que vous accédez à contrario , l'idée que les salariés doivent être surveillés avec  
précision ?

Par **janus2fr**, le **04/12/2012** à **11:09**

[citation]je veut savoir si la géolocalisation est interdite[/citation]

Bonjour,

Non, elle n'est pas en soit interdite.

En revanche, il y a des conditions pour son utilisation :

- avertissement des salariés
- déclaration à la CNIL

Sans ces 2 conditions, l'employeur ne peut pas utiliser la géolocalisation pour justifier un  
licenciement.

Voir ce dossier : <http://www.cnil.fr/la-cnil/actualite/article/article/geolocalisation-des-vehicules->

la-justice-condamne-un-employeur-qui-na-pas-suivi-les-regles-i/

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **11:41**

Bonjour,

Si le salarié est sous convention de forfait, comme on pourrait le penser puisque, apparemment c'est un ingénieur, l'employeur ne peut pas vérifier par la géolocalisation l'organisation de son temps de travail...

Par **janus2fr**, le **04/12/2012** à **13:23**

[citation]Si le salarié est sous convention de forfait, comme on pourrait le penser puisque, apparemment c'est un ingénieur[/citation]

Une confirmation de l'intéressé serait bienvenue...

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **13:29**

C'est très exactement ce que j'ai demandé avant d'exprimer le moindre avis sur la possibilité par l'employeur d'utiliser la géolocalisation :

[citation]Il faudrait déjà savoir si vous avez une convention de forfait ou si vous êtes payé en fonction de votre temps effectif de travail...[/citation]

Par **zouriteman**, le **04/12/2012** à **16:48**

on semble ici ne considérer la géolocalisation que comme une mesure coercitive d'espionnage minutieux dans le seul but de piéger ou de licencier le salarié;  
N'Y A T IL PAS D'AUTRES BUTS ? PLUS LOUABLES ET plus utiles ?

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **16:53**

La géolocalisation peut bien sûr avoir d'autres buts mais cela n'est pas le sujet...

Par **janus2fr**, le **04/12/2012** à **18:28**

[citation]C'est très exactement ce que j'ai demandé avant d'exprimer le moindre avis sur la possibilité par l'employeur d'utiliser la géolocalisation : [/citation]

Enfin, quoi qu'il en soit, cela n'empêchait pas de répondre à la question :

[citation]je veut savoir si la géolocalisation est interdite[/citation]  
Ce que j'ai fait...

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **18:40**

C'est très bien mais votre réponse est incomplète car la géolocalisation est en soi interdite si elle consiste à surveiller le temps de travail d'un salarié ayant une convention de forfait et même si l'employeur a accompli toutes les démarches auprès de la CNIL et même en avertissant les salariés concernés...

Chacun voit donc la meilleure manière d'aborder un sujet et en tout cas j'y ai contribué parallèlement et n'ai pas contesté ou simplement critiqué ou même commenté vos messages contrairement à ce que vous avez cru bon semble-t-il de faire...